



AMELIORER VOTRE PERFORMANCE AVEC LES PARTENAIRES DE LA PREVENTION

ATELIER CGSS

Ce projet bénéficie du soutien de :





Département Relation Entreprises

DES AIDES FINANCIERES POUR LA SECURITE AU TRAVAIL



Direction Prévention
Précarité Régulation
CGSS Réunion

LA CGSS ASSUREUR DU RISQUE PROFESSIONNEL

- » 3 missions de la branche AT/MP: indemniser les victimes, déterminer les taux de cotisation, prévenir les AT/MP
- » Un rôle de coordination de la prévention des risques professionnels sur son territoire
- » Une Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 qui définit des priorités d'actions

CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES AT/MP (CHIFFRES RÉUNION 2017)

- » 4 955 AT avec arrêt (5 décès) pour 191 000 salariés, 34,5 M€
- » 599 ATrajet (1 décès) avec arrêt, 4,3 M€
- » 278 MP (1 décès) dont 93% de TMS, 13,9 M€
- » 400 000 journées de travail perdues (= 1 600 ETP)

UNE MISSION DE PRÉVENTION

- » Une équipe de contrôleurs de sécurité
- » Dualité conseil - contrôle
- » Un appui techniques par des unités spécialisées
- » Des incitations financières « positives » et « négatives »

SUBVENTIONS PRÉVENTION POUR LES TPE (<50 SALARIÉS)

- » Des secteurs d'activité prioritaires
- » Des risques transverses
- » Des conditions générales avec cahiers des charges techniques
- » Des critères d'éligibilité

Secteurs d'activité prioritaires

Hôtel +

Mal de dos, TMS, risques chimiques

✘ Stop essuyage
TMS

✘ Garage plus sûr
TMS, risques chimiques


Garage Cond
Gales

✘ Stop amiante
Exposition aux fibres
d'amiante

✘ Preciseo
TMS, risques chimiques


CDC lavage
pistolets

✘ Airbonus
TMS, risques chimiques

✘ Bâtir +
Hygiène et sécurité sur
les chantiers





Département Relation Entreprises

Risques transverses

- ✘ **Equip'mobile +**
Risques liés aux déplacements de charges
- ✘ **TMS Pros Diagnostic**
Evaluation et élaboration d'un plan d'actions
- ✘ **Filmeuse +**
TMS, risques de chute
- ✘ **TMS Pros Action**
Matériel et équipements pour réduire les contraintes physiques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- » Entreprise de moins de 50 salariés, plus d'un an d'existence
- » Régularité URSSAF (attestation de moins de 3 mois)
- » Adhésion à un service de santé au travail
- » Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- » Devis / Factures (année en cours) des investissements
- » Avis de l'Instance Représentative du Personnel (le cas échéant)



MERCI!

de votre attention

Informations en ligne:

www.ameli.fr/entreprise rubrique Santé au Travail

Direction de la Prévention des Risques Professionnels

- » 0262 90 47 00
- » prevention@cgss.re



Département Relation Entreprises

www.net-entreprises.fr





Page d'accueil



Département Relation Entreprises



Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS | VOTRE PROFIL | AIDE À L'UTILISATION | ACTUALITÉS

Vous souhaitez

- ▶ Vous inscrire sur net-entreprises.fr
- ▶ Accéder à vos déclarations
- ▶ Gérer votre compte

— Vous êtes nouveau ? Cliquez-ici —

Besoin d'aide ?

Poser votre question...

Une question sur Pasrau ?

Consultez nos astuces...

Comment s'inscrire aux services de net-entreprises.fr ?

Vous n'arrivez pas à vous connecter ?
Consultez les solutions d'aide à la connexion !

TÉLÉCHARGEZ

Actualités

Vous n'arrivez pas à vous connecter ? Consultez les solutions d'aide à la connexion !
Publié le 18 avril 2019

Tiers déclarant : ajoutez un client et gérez les droits déclaratifs DSI et DS PAMC !
Publié le 18 avril 2019



Pour qui et pour quels services ?



Pour qui?

- ❖ Employeurs
- ❖ indépendants (DSI)
- ❖ Mandataires (experts comptables)
- ❖ Créateurs d'entreprises

Quels services ?

- ❖ Accès à l'actualité
- ❖ Télépaiement des cotisations
- ❖ Consultation des comptes
- ❖ Demandes en ligne
- ❖ Attestations de vigilance.....
- ❖ Tableau de bord DSN et services complémentaires...
- ❖ Un portail de déclarations sociales (DSN, DPAE , Micro-entreprise, DAT, Compte AT/MP, ...)



Département Relation Entreprises



La DSN évènementielle

En déclarant un arrêt de travail grâce à la DSN évènementielle, vous n'avez besoin que d'un seul outil : **votre logiciel de paie** !

Il est inutile donc de perdre son temps sur net entreprise. Il suffit d'un logiciel de paie paramétré.

La DSN évènementielle arrêt de travail contient les informations liées aux **dates d'absence et de subrogation**.

Pour traiter et procéder au paiement des indemnités journalières, le système DSN va réunir deux sources d'informations : la DSN mensuelle et la DSN évènementielle arrêt de travail.

Au final, **le système va produire une attestation de salaire**. Cette attestation employeur est transmise par le système DSN à la sécurité sociale pour traitement et paiement des IJSS dans les meilleurs délais



DELAI DE RETENTION

Votre salarié est en arrêt maladie.

➔ **DSN évènementielle** : Le signalement d'évènement doit être transmis **dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement**, quel que soit le motif d'arrêt lorsque **le paiement des indemnités journalières est fait au salarié**. En cas de subrogation, les signalements d'arrêt de travail peuvent être transmis en même temps que votre DSN mensuelle. Pour un meilleur service et accélérer vos règlements, faites vos signalements au fil de l'eau.

➔ **DSIJ** : **Dès connaissance de cet arrêt**, établissez une attestation de salaire. Il s'agit d'une **obligation légale** qui s'impose à tous les employeurs.

Attention ! En cas de prolongation de l'arrêt de travail au-delà de 6 mois, vous devez impérativement transmettre une nouvelle attestation de salaire : « **attestation délivrée par l'employeur dans le cas d'un arrêt de travail se prolongeant au-delà de 6 mois** ».

En cas de prolongation , il est inutile de nous transmettre une nouvelle attestation de salaire ou créer un nouvel évènement.



Règles de bonnes pratiques sur des cas particuliers

Congé Paternité : Lors d'une naissance, votre salarié peut bénéficier d'un congé paternité. Vous devez nous joindre l'extrait d'acte de naissance du nouveau né parallèlement à :

- Votre DSN événementielle à l'adresse : dsnpij@cgss-reunion.cnamts.fr
- Votre DSIJ sou Net-entreprises

Contrat d'apprentissage : Vous devez nous joindre une copie du contrat d'apprentissage

Subrogation : Ne limitez pas vos dates de subrogation aux dates de l'arrêt. Veuillez mettre la date maximale que vous permet votre convention

Envois doublonnés : Faites soit la DSN événementielle soit la DSIJ, pas les 2 !

Changement de risque : vous devez faire un nouveau signalement d'évènement ou une nouvelle attestation de salaire dès le moment où votre salarié change de risque (Maladie, Maternité, Accident du Travail ou Maladie Professionnelle)



Bordereau de Paiement des Indemnités Journalières (BPIJ)

La consultation en ligne des **bordereaux de paiement des indemnités journalières** est un service proposé par l'Assurance maladie aux employeurs pratiquant la **subrogation** pour le versement des indemnités journalières.

C'est un service complémentaire à l'attestation de salaire en ligne et à la DSN événementielle qui permet de consulter facilement et rapidement le détail des règlements effectués sur le compte de l'employeur concernant les indemnités journalières subrogées de ses salariés.

Les entreprises transmettant la déclaration sociale nominative (DSN) peuvent également suivre leur BPIJ. Un lien est accessible à partir du tableau de bord de la DSN à condition d'être inscrit à l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières.



Département Relation Entreprises



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Le compte AT/MP

Accident du Travail / Maladie Professionnelle

Notification et suivi du compte



Comment adhérer à la notification dématérialisée AT/MP ?

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Vos déclarations

Vos déclarations

Attestation de salaire	Compte AT/MP	DADS-U	DAT
Attestation pour le versement des indemnités journalières	Compte accident du travail / maladie professionnelle	Déclaration automatisée des données sociales unifiée	Déclaration d'accident du travail ou de trajet
Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	Taux AT/MP, informations et détails (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients/filiales)	Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie/RH

VOTRE TABLEAU DE BORD	VOTRE ESPACE ENTREPRISE	VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES
Vos notifications ↑	Gestion ↓	Outils de Contrôle ↓
Gérer le paramétrage ATMP	Consultation ↓	Référentiels ↓
Vos déclarations ↓	Demande en attente ↓	Autres services ↓

CGSS Réunion
Département Relation Entreprises



Comment adhérer à la notification dématérialisée AT/MP ?

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Votre tableau de bord > Gérer le paramétrage des notifications

Voici le détail de vos notifications

Gérer le paramétrage des notifications

Service émetteur	Type de notification	Information complémentaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Compte AT/MP	NOTIF ATMP	Modifier vos choix de dématérialisation des établissements

ANNULER VALIDER



Comment adhérer à la notification dématérialisée AT/MP ?

i Vous n'avez pas encore validé la charte d'acceptation de la dématérialisation des notifications de taux AT/MP ou bien celle-ci a été mise à jour. Pour pouvoir configurer les inscriptions ou désinscriptions des établissements à la dématérialisation, merci de valider la charte en cliquant sur le bouton ci-dessous.

VALIDER LA CHARTE

Gestion des inscriptions des établissements à la dématérialisation des notifications de taux AT/MP

Établissements éligibles à la notification de taux dématérialisée

Inscrire tous / Désinscrire tous

Inscrit / Désinscrit	SIRET	Nom Administrateur Inscription / Désinscription	Prénom Administrateur Inscription / Désinscription	SIRET Administrateur Inscription / Désinscription	Date Inscription / Désinscription
<input type="checkbox"/>	401 621 693 00076				
<input type="checkbox"/>	401 621 693 00084				

VALIDER LA CONFIGURATION

RETOUR SUR LE PORTAIL



Comment adhérer à la notification dématérialisée AT/MP ?



Département Relation Entrepri

Charte de dématérialisation des notifications de taux de cotisation AT/MP

La présente Charte a pour objet de décrire les conditions d'utilisation du service de dématérialisation de la notification de taux de cotisation.

La dématérialisation des notifications permet à l'entreprise de recevoir les décisions relatives au taux de cotisation par voie dématérialisée. L'envoi des décisions papier est alors supprimé. L'entreprise peut à tout moment se désinscrire du service. Les décisions de taux seront alors, à nouveau, notifiées par voie postale.

L'adhésion par l'administrateur du compte net-entreprises au service de dématérialisation de la notification de taux emporte acceptation des conditions du service décrites dans la présente charte et notamment acceptation :

- De la réception de la notification de la décision de taux à la date du premier téléchargement de la décision par tout utilisateur habilité destinataire.
- De la notification de la décision dématérialisée réputée reçue, en l'absence de téléchargement, à l'issue du délai de 15 jours à compter de l'information de la mise à disposition de ladite décision (article R112-18 du code des relations entre le public et l'administration).
- De la suspension, à compter de l'adhésion, de l'envoi des décisions par voie postale.

Les utilisateurs habilités destinataire du service de notification dématérialisée des décisions de taux sont ceux rattachés au compte AT/MP de l'établissement. L'administrateur du compte net-entreprises doit obligatoirement être habilité au compte AT/MP de l'établissement. Ce service n'est pas accessible aux tiers déclarants.

Les utilisateurs habilités sont informés par courriel, sur la ou les adresse(s) électronique(s) déclarée(s) par l'administrateur du compte net-entreprises, d'une notification de décision de taux sur le compte AT/MP de l'établissement. Ces adresses électroniques peuvent être mises à jour par les utilisateurs habilités ou par l'administrateur depuis leur compte net-entreprises. En se connectant sur le compte AT/MP, les utilisateurs habilités pourront télécharger les décisions de taux, en prendre connaissance et les imprimer. Les possibilités de recours demeurent applicables, sous les formes et délais décrites à l'article R.143-21 du code de la Sécurité sociale elles-mêmes mentionnées sur chaque décision.

Le téléchargement d'une décision de taux a valeur de notification de ce taux dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 1995.

La date de notification est la date du premier téléchargement de chaque décision de taux de cotisation. La date de notification détermine le point de départ des délais de recours mentionnés sur la décision téléchargée. La date de notification est mentionnée dans la colonne « date de notification de la décision » du compte AT/MP à la suite du premier téléchargement de la décision.

Une décision non téléchargée dans le délai de 15 jours suivant la réception du courriel d'information est réputée valablement notifiée à l'issue de ce délai. La date réputée de notification est mentionnée dans la colonne « date de notification de la décision » du compte AT/MP après expiration du délai de 15 jours. Le téléchargement postérieur de la décision ne reporte pas la date de notification de la décision.

Une procédure de traçabilité électronique de l'accès au service et du téléchargement des décisions de taux permet à la caisse régionale à l'origine de la décision de justifier de sa date de notification dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 1995.

L'administrateur peut à tout moment désinscrire un établissement du service de notification dématérialisée et revenir à une notification par voie postale. Le retour à la voie postale est effectif le lendemain de la désinscription au service. En l'absence d'adresses électroniques valides, l'établissement sera automatiquement désinscrit du service de notification dématérialisée. Les notifications seront à nouveau adressées par voie postale.

Accepter la charte



Comment adhérer à la notification dématérialisée AT/MP ?



PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

Gestion des inscriptions des établissements à la dématérialisation des notifications de taux AT/MP

Établissements éligibles à la notification de taux dématérialisée

Inscrire tous / Désinscrire tous

Inscrit / Désinscrit	SIRET	Nom Administrateur Inscription / Désinscription	Prénom Administrateur Inscription / Désinscription	SIRET Administrateur Inscription / Désinscription	Date Inscription / Désinscription
<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

401 621 693 00076

401 621 693 00084

VALIDER LA CONFIGURATION

RETOUR SUR LE PORTAIL



Pourquoi et comment m'inscrire au compte AT/MP ?

Grâce au compte AT/MP, l'entreprise peut :

- consulter les taux de cotisation notifiés de son ou ses établissements(s)
- faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus
- télécharger toutes les données du compte au format EXCEL ou PDF
- Accéder aux informations sur les cotisations et les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité





Pourquoi et comment m'inscrire au compte AT-MP ?



Département Relation Entreprises

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

JADE HAIR
111 222 333 00045
Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

» Vos déclarations

Vos déclarations

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	DAT Déclaration d'accident du travail ou de trajet Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie/RH
---	---

VOTRE ESPACE ENTREPRISE	VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES
Gestion ↑	Solutions de paiement ↓
Gérer les habilitations DSN (régime général)	Sites partenaires ↓
Gérer les habilitations DSN (régime agricole)	
Gérer les déclarations 2 service(s) déclaratif(s) entré(s) Ⓞ	
Gérer les établissements :	
Gérer les déclarants	
Gérer les habilitations	



Pourquoi et comment m'inscrire au compte AT-MP ?

NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

JADE HAIR
111 222 333 00045
Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Gestion > Gérer les déclarations

Gestion des déclarations

Nom de l'entreprise : **AU CONTE A THE - 111 222 333**

L'entreprise

Entreprise

↓ 111 222 333 AU CONTE A THE

Les établissements

Etablissements	Adresse
↑ 111 222 333 00045 AU CONTE A THE	42 RUE DE LA PREVENTION 50300 AVRANCHES
↓ 111 222 333 00067 AU CONTE A THE	18 RUE DE LA CHUTE 50400 GRANVILLE

Légende
👤 Choix des déclarations ➕ Ajouter/supprimer la CSS

RETOUR



Pourquoi et comment m'inscrire au compte AT-MP ?

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

JADE HAIR
111 222 333 00045
Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Gestion > Gérer les déclarations > Choix des déclarations

Gérer les déclarations

Nom de l'établissement : **AU CONTE A THE - 111 222 333 00045**

📄 Déclarations de l'établissement

Sélectionnez les déclarations pouvant être transmises par les déclarants pour le portefeuille en les basculant dans "les déclarations sélectionnées" à l'aide des flèches de navigation ou en effectuant un glissé.

Liste des déclarations disponibles		Liste des déclarations sélectionnées
AC (dépôt) - Attestation d'assurance chômage - dépôt		DAT - Déclaration d'accident du travail ou de trajet
AC (insc. EDI) - Inscription à l'attestation d'assurance chômage en EDI	>>	
AC (saisie) - Attestation d'assurance chômage - formulaire	<<	
Attestation de salaire - Attestation pour le versement des indemnités journalières	>	
Compte AT/MP - Compte accident du travail / maladie professionnelle	<	
CPP: Déclaration - Compte professionnel de prévention; Déclaration		
CPP: Temps partiel - Compte professionnel de prévention; Temps partiel		
CSpectacles - Déclarations congés spectacles		
DADS-U - Déclaration automatisée des données sociales unifiée		
DADS-U CI-BTP - DADS-U aux caisses Congés Intempéries BTP		

✕ ANNULER **✓ VALIDER**



Pourquoi et comment m'inscrire au compte AT-MP ?

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

JADE HAIR
111 222 333 0045
Administrateur - Déclarant

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

🏠 > Vos déclarations

Vos déclarations

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	DAT Déclaration d'accident du travail ou de trajet Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie/RH	Compte AT/MP Compte accident du travail / maladie professionnelle Accessible sous 15 jours Taux AT/MP, informations et détails (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients/filiales)
---	---	--

VOTRE ESPACE ENTREPRISE	VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES
Gestion ↓	Solutions de paiement ↓
Consultation ↓	Sites partenaires ↓
Demande en attente ↓	



Département Relation Entreprises



Taux AT/MP



Département Relation Entreprises

Taux AT/MP
Compte Employeur Courant
Mes notifications
Comprendre la tarification
Quitter

Bienvenue sur votre Compte AT/MP

Vous pouvez :

- consulter votre taux de cotisation **2017, 2018 et 2019** avec tous les justificatifs : éléments de calcul du taux et feuille de calcul;
- suivre en temps réel la sinistralité de votre établissement pour les années **2019 et 2018**

Vous pouvez aussi télécharger toutes les informations et données de votre compte AT/MP (formats CSV et PDF).
Et pour tout savoir sur la tarification, n'hésitez pas à consulter la rubrique **Comprendre la tarification** de votre compte AT/MP.
Pour découvrir ce nouveau service en ligne, **consulter la démonstration**.

CRITÈRES DE SÉLECTION

EXERCICE	CAISSE RÉGIONALE	SIRET	CODE RISQUE
Tous	74 Département Relat	926CG	926CG

[Télécharger cette page en format PDF](#)
[Télécharger cette page en format CSV](#)
[Préparer le téléchargement de toutes les données](#)

CAISSE RÉGIONALE	SIRET	SE	RISQUE	TAUX	DATE D'EFFET	DATE DE NOTIFICATION	FEUILLE DE CALCUL	ÉLÉMENTS DE CALCUL DU TAUX
74	[REDACTED]	03	926CG	1,50% ¹	01/01/2019	21/12/2018		
74	[REDACTED]	03	926CG	1,50% ¹	01/01/2018	22/12/2017		
74	[REDACTED]	03	926CG	1,40% ¹	01/01/2017	27/12/2016		

¹ : Taux calculé selon les nouvelles règles de tarification applicables au 01 janvier 2012 (décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010)

[Télécharger cette page en format PDF](#)
[Télécharger cette page en format CSV](#)
[Préparer le téléchargement de toutes les données](#)

Nombre de lignes : 3

[← RETOUR](#)
[Haut de page](#)

Compte employeur courant



Département Relation Entreprises

Taux AT/MP | **Compte Employeur Courant** | Mes notifications | Comprendre la tarification | Quitter

COMpte EMPLOYEUR COURANT 2019-2018 - CRITÈRES DE SÉLECTION

EXERCICE	CAISSE RÉGIONALE	SIRET	CTN	CODE RISQUE
Tous	74		C	926CG

TYPE (AT/MP)	DATE SINISTRE	CCM IT	DATE NOTIF IP/DÉCÈS	CCM IP
Tous	Du : <input type="text"/> Au : <input type="text"/>	Tous	Du : <input type="text"/> Au : <input type="text"/>	Tous

Rechercher | Annuler la sélection

[Télécharger cette page en format PDF](#) | [Télécharger cette page en format CSV](#)

AN	NIC SE	RISQUE BUREAU CTN	NNS NOM PRÉNOM	TYPE	DATES SINISTRE NOTIF	NB JOURS ARRÊT	CCM IT	DATE NOTIF IP OU DÉCÈS	% IP	CCM IP	RECOURS TIERS	% ETT EUT	VALEUR INDIC DU RISQUE
Exercice : 2019 Code Risque : 926CG													
Section : 00012 03 Attente DADS Aucun sinistre													
Exercice : 2018 Code Risque : 926CG													
Section : 00012 03 Salaires : 53 679 € Effectif : 3 Aucun sinistre													

[Télécharger cette page en format PDF](#) | [Télécharger cette page en format CSV](#)



Département Relation Entreprises



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

La DAT

Déclaration d'Accident du Travail



Avantages de l'E-DAT



La déclaration d'accident du travail doit être obligatoirement réalisée sous 48 h. Il vous est conseillé fortement de la faire en ligne car :

- **+ facile :** *vous bénéficiez d'une aide en ligne et le risque d'erreurs est minimisé*
- **+ rapide :** *en quelques clics la déclaration est envoyée à la bonne caisse*
- **+ économique :** *plus de lettres recommandées avec accusé de réception*
- **+ souple :** *possibilité de modifier la déclaration en cours de saisie et d'annexer des pièces complémentaires*
- **+ complet :** *en cas d'arrêt de travail, vous pouvez effectuer dans la foulée l'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières. Vous pouvez imprimer la feuille de soins qui doit être remise au salarié. Vous récupérez dans la foulée votre accusé de dépôt et vous pouvez imprimer et/ou enregistrer votre déclaration.*



Département Relation Entreprises

J'accepte les conditions d'utilisation du service « Déclaration Accidents du travail »

(QUITTER) | ÉTAPE SUIVANTE ▶



Télédéclaration d'accident du travail pour les salariés du Régime Général (N° d'homologation ministérielle : S 6200) Version 050408

Lorsqu'un salarié de votre entreprise est victime d'un accident du travail, vous devez déclarer cet accident à la **caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence habituelle de la victime** au plus tard **48 heures** après avoir eu connaissance des faits.

*La déclaration d'accident doit être établie dans tous les cas. Il n'appartient pas à l'employeur de juger si l'accident relève de la législation professionnelle : seule la caisse primaire d'assurance maladie est habilitée en la matière. A charge pour elle d'apprécier les réserves motivées que le chef d'entreprise serait amené à formuler. Si celui-ci refuse d'établir la déclaration, le salarié peut la compléter lui-même dans les deux ans qui suivent l'accident. Aux termes de l'article R.471-3 du Code de la sécurité sociale, sont punis d'amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration des accidents à la caisse primaire dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident. En outre, la Caisse primaire peut demander le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident (article L.471-1). En cas de souci, n'hésitez pas à contacter votre **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**.*

Vous pouvez nous transmettre vos réserves motivées ou observations éventuelles en même temps que votre déclaration. En effet, vous pouvez joindre à la fin de la déclaration en ligne, tout document électronique que vous jugez utile. Pour cela, il suffit de sélectionner les documents préalablement préparés sur votre ordinateur, et de valider cet ajout.

Le télé service de déclaration d'accident du travail (Net-DAT) vous permet d'envoyer votre déclaration électroniquement en lieu et place de la lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect des textes du code de la sécurité sociale sur la déclaration d'accident du travail et de ceux du code civil sur l'écrit électronique.

Un accusé de dépôt vous est délivré immédiatement après la validation de votre déclaration. Il fait foi de la date du dépôt. Par convention entre les parties, l'accusé de dépôt a la même valeur que l'accusé de réception sur support papier prévu par les textes du code de la sécurité sociale.

Le service intègre, à l'étape 1 du remplissage de la DAT dématérialisée, une possibilité d'indiquer une adresse de correspondance.

Toute saisie de la case « Oui » entrainera la modification de l'adresse de correspondance déjà connue de la caisse primaire. Si les champs sont remplis avec une adresse qui n'est pas celle déjà connue de la caisse primaire, celle-ci annulera et remplacera, à compter de la date d'émission de la DAT, toute autre adresse de correspondance connue de la caisse primaire (pour tous les dossiers, y compris ceux en cours de reconnaissance). Il convient de ne pas indiquer « oui » sans saisir de données d'adresse. Ces mentions sont valables y compris si l'entreprise a fait le choix d'une gestion centralisée de ses AT qui a fait l'objet d'un contrat avec la caisse primaire d'assurance maladie concernée.

Les données de la déclaration et de l'accusé de dépôt sont archivées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salarés (CNAMTS). La CNAMTS archive l'original des données de la déclaration sur son serveur. **Il vous appartient de vous constituer une copie de vos données.**



VOS QUESTIONS...

PLACE AUX ÉCHANGES...



**Nous vous remercions
pour votre participation**

Ce projet bénéficie du soutien de :

